



Sécurité : consignes applicables à partir du 2 décembre 2015

publié le 02/12/2015

Suite aux attentats du 13 novembre, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié une [série de consignes de sécurité](#) applicables aux écoles et établissements scolaires.

Vignette du ministère de l'Éducation nationale education.gouv.fr Le ministère rappelle à l'ensemble des écoles et établissements scolaires, des directions départementales de l'éducation nationale et des rectorats que les consignes Vigipirate du 14 novembre 2015 doivent toujours être respectées.

A ce titre, le ministère communique ce jour à l'ensemble des académies une fiche « Vigipirate – Alerte Attentat » (pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) et « Vigipirate » (pour toutes les autres académies) rappelant les principales consignes de sécurité, les bons réflexes à adopter ainsi que les consignes relatives aux déplacements et rassemblements.

Ces documents devront obligatoirement être affichés à l'entrée des écoles et établissements scolaires.

Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance de ces consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements.

Principales consignes

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;

un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;

l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;

d'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) ;

une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves. En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves sortent pendant la journée ;

en école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants ; dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement ;

les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique ; il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect ;

chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Consignes spécifiques aux établissements du premier degré

L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les services de la Préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées au territoire. Les IA-DASEN procéderont à la vérification de la mise à jour des documents et des protocoles PPMS et sécurité.

Consignes spécifiques aux établissements du second degré

Les chefs d'établissement peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale et/ou du référent sûreté (police ou gendarmerie) pour mettre à jour leur diagnostic de sécurité.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux d'élèves et des entrées et sorties des établissements possédant un internat.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche annonce la levée, mercredi 2 décembre, de l'interdiction des sorties occasionnelles pour les élèves franciliens et des voyages scolaires en Ile-de-France.

Les voyages scolaires en Île-de-France sont à nouveau autorisés pour l'ensemble des académies mais doivent faire néanmoins l'objet d'une information préalable auprès du rectorat.

L'Île-de-France étant toujours en alerte attentat dans le cadre du plan Vigipirate, il est demandé aux classes voyageant dans cette zone d'éviter les lieux hautement touristiques. Les équipes qui encadrent les élèves doivent également assurer une vigilance accrue lors de ce type de déplacement.

L'interdiction de sorties scolaires sur le site de la COP21 est maintenue pour tous les élèves et ce, jusqu'à la fin de cette manifestation.

Toute manifestation (remise de diplôme, salon, compétition sportive, conférence, journées portes ouvertes...) qu'un établissement scolaire souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de votre IA-DASEN. Vous devez lui transmettre dans les meilleurs délais le calendrier des manifestations que votre établissement organise ces prochaines semaines, en précisant notamment le lieu et le public concerné. L'IA-DASEN, en lien avec la préfecture, décidera d'autoriser ou non ces manifestations.

Pour rappel, deux circulaires concernant la sécurité ont été publiées le 26 novembre au bulletin officiel de l'Éducation nationale. La première, cosignée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre de l'Intérieur, liste les consignes de sécurité applicables : ces mesures doivent être mises en œuvre sous 30 jours ouvrés. http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835

La seconde concerne les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.